

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		Réf. Ville de Wavre:24/02 pe2 Réf. ARnE-DPA: 10014117/IBU.sgu
ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT		

DÉCISION DÉCISION RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT D'ESSAI

Le Collège communal informe la population que le **permis d'environnement** de classe 2, catégorie C, introduite le 26 janvier 2024 par la **Ville de Wavre, Place de l'Hôtel de Ville 1 à 1300 Wavre**, visant la réalisation d'un forage de reconnaissance et des pompes d'essai dans le cadre du futur projet immobilier "La Promenade" de la société **Matexi** dans un bien sis à Wavre, Parking des Carabiniers, présentement cadastré, Wavre, 1^{ère} division, section M n° 112 N, a fait l'objet d'une décision d'octroi le 13 juin 2024.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne a le droit d'avoir accès au dossier.

Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consultée à l'administration communale du 21 juin 2024 au 10 juillet 2024 inclus.

L'ensemble de documents est accessible **sur RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie - Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que les 24 et 25 juin 2024 et le 04 juillet 2024 de 16h à 20h.

Le cas échéant, cette **demande de RENDEZ-VOUS** est à formuler par téléphone au 010/230.377-371 ou par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h et les samedis matin pourraient être supprimées.**

S'agissant d'une procédure relative à un établissement d'essai, seul un recours en annulation de la décision pour violation des formes, soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité est ouvert devant le Conseil d'État à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Le recours doit être introduit dans un délai de soixante jours après la publication, la notification ou la prise de connaissance de la décision. Les modalités sont décrites à l'adresse ci-après:

http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=proc_adm_susp_page1

La requête est adressée au Greffe du Conseil d'État, Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique:

<http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=e-procedure>

Fait à Wavre, le **20 juin 2024**

Par le Collège :
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Anne MASSON